

Séance du 26 juillet 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10 ; Suffrages exprimés : 10 présents + 2 procurations

Date de convocation : 13.07.2016 - Affichage : 13.07.2016

POUR : 12 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille seize, le 26 juillet à 20 heures le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MONTAIGU, sous la Présidence de Madame Dominique FOURNEL.

Présents : Mmes, M. : FOURNEL Dominique, BULART Frédéric, CORAND Allan, GANTOIS Marlène, LAROSA Maxime, LAVALARD Gérard, LECLÈRE Anita, PROLA Marie-Pierre, WOIMENT Benjamin, ZANIVAN Nicolas.

Absent excusé : BRENOT Adeline, TROUILLE Philippe.

Absent : PIRON Aurélie, PHILIPPOT Michaël,

Mme Anita LECLÈRE est désignée secrétaire de séance.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'Article L 2122-2 du CGCT et suite à la démission du 2^{ème} adjoint acceptée en date du 08 juillet 2016, le Conseil Municipal doit décider du nombre des Adjointes.

Après en avoir délibéré, les Élus fixent à l'unanimité le nombre des Adjointes à : **UN**

PRIX DE VENTE DES REPAS AVEC LE COLLÈGE DE SISSONNE POUR L'ANNEE 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les repas servis à la cantine scolaire sont fournis par le collège de SISSONNE. La convention qui organise les modalités de cette prestation expire le 31 décembre 2017.

Madame le Maire donne lecture de la notification du Collège de Sissonne et demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités préconisées. Le conseil municipal accepte le prix de repas des repas aux écoles maternelles et primaires de 3,20€ pour l'année 2017.

CONDITIONS D'ANNULATION DE VENTE DE PARCELLE DU LOTISSEMENT ST VINCENT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que pour des raisons personnelles des acquéreurs souhaitent annuler le compromis de vente de la parcelle cadastrée F1618 du lotissement Saint Vincent. Une personne a fait connaître son intention d'acheter cette parcelle.

Le conseil municipal décide de renoncer aux indemnités de dédommagement en cas d'opportunité de revente du terrain dans un proche avenir.

Questions diverses

-Point sur la situation de l'agent technique titulaire et sur le personnel.

-Mme le Maire informe l'assemblée que le Préfet a répertorié les biens sans maîtres, il y en a 5 dans la commune de Montaigu. Les propriétaires ont 6 mois pour se manifester. Dans le cas où personne ne s'est prononcé à la fin du délai imparti, la commune pourra incorporer les biens concernés dans le domaine communal ou bien la propriété est attribuée à l'Etat.